

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1056 portant dérogation à l'arrêté n° 320 du 13 avril 1935 modifié par arrêté n° 1415 du 20 octobre 1958 portant création d'un champ de tir pour l'aviation militaire

n° 1056

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
21 juin 1965

Numéro JO
n° 8 du 01/08/1965

Date du numéro
1 août 1965

TEXTE INTÉGRAL

A titre provisoire et pour une durée de six mois à dater de la promulgation du présent arrêté, il est dérogé comme suit à l'arrêté no 320 du 13 avril 1935 modifié par arrêté n° 1415 du 20 octobre 1958 portant création d'un champ de tir pour l'aviation militaire : Les tirs à la mitrailleuse, à la bombe et aux roquettes auront lieu les mardi et mercredi matin. La circulation est interdite durant ces tirs sur le terrain défini à l'article 1 de l'arrêté n° 320. Elle ne pourra l'être sur la piste de Loyada au'après autorisation du Commandant de Cercle de Djibouti